

Comment puis-je me procurer une station de recharge pour mon véhicule électrique?

- Tous les appareils raccordés de manière permanente à l'installation électrique du bien immobilier, y compris les stations de recharge pour véhicules électriques, doivent être enregistrés auprès du fournisseur d'énergie par un installateur-électricien agréé au moyen d'une demande de raccordement technique et d'un avis d'installation (y compris les documents conformes aux prescriptions d'entreprise). Les stations de recharge ne peuvent être raccordées et mises en service qu'après l'approbation du fournisseur d'énergie.
- Les solutions de recharge mobiles (p. ex. Juice Booster) ne doivent être utilisées que pour une recharge d'urgence occasionnelle (recharge non planifiée et irrégulière). Elles ne sont pas autorisées en tant que stations de recharge ordinaires pour un usage quotidien.
- La puissance pour l'électromobilité doit être ajoutée en même temps que la puissance des installations électriques déjà raccordées. Le dépassement de la capacité existante du raccordement domestique n'est pas autorisé.
- Tous les propriétaires qui consomment de l'électricité via le même raccordement au réseau doivent être informés avant l'installation et doivent donner leur accord concernant la réduction de la puissance disponible du raccordement domestique du fait de la nouvelle infrastructure de recharge électrique.
- Les dispositions techniques d'exécution pour l'installation de stations de recharge électrique dans la zone d'approvisionnement d'ESB doivent être respectées de manière contraignante. Vous trouverez de plus amples informations à ce sujet sur esb.ch ou auprès de votre installateur-électricien.